



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE -FRATERNITE

MAIRIE D'ANDILLY

95580 ANDILLY

Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Montmorency

DF/AL/94/2022

**ARRÊTÉ - TEMPORAIRE - DE CIRCULATION & DE STATIONNEMENT
PLACE LOUIS JEAN FINOT**

Le maire de la commune d'Andilly, (Val-d'Oise)

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu, le code de la route et notamment ses articles R.36, R.37, R.225 et R.417-3,

Vu, l'article R610-5 du code pénal,

Vu, la loi du 82.213 du 2 mars 1982 et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,

Considérant la livraison d'un sapin de 12 mètres devant le parvis de l'Eglise le mercredi 23 novembre 2022 par l'entreprise Transports GRUET, sise 85 RN6 à Villeblevin (89340),

Considérant la nécessité de neutraliser les places de stationnement situées à l'angle de la rue Charles de Gaulle et de la Place Louis-Jean Finot ainsi que sur la place Louis-Jean Finot, afin de faciliter l'accès de la semi-remorque à la place Louis-Jean Finot.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la livraison et de l'installation d'un sapin de 12 mètres sur le parvis de l'Eglise, l'entreprise Transports GRUET est autorisée à circuler dans la Ville d'Andilly, à titre dérogatoire, avec une semi-remorque, et stationner Place Louis-Jean Finot, le long du parvis de l'Eglise.

Article 2 : Afin de faciliter la circulation de la semi-remorque, les trois places de stationnement situées sur la Place Louis-Jean Finot, face à la pharmacie et au coiffeur, le long de l'accès pompier au parvis de l'Eglise ainsi que la place de livraison, seront neutralisées du Mardi 22 novembre 2022, à partir de 18h00 au mercredi 23 novembre 2022 à 17h00.

Tout stationnement gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 : La signalisation règlementaire concernant le présent arrêté est installée par les services municipaux de la ville d'Andilly.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout véhicule en infraction se trouvant sur les lieux sera mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire d'Andilly, Monsieur le Commissaire d'Enghien-les-Bains/Montmorency, le Chef de Service de la police municipale d'Andilly/Margency, la Responsable des Services Techniques de la ville d'Andilly sont chargés, chacun ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à : Transports GRUET

Andilly, le 4 novembre 2022

Daniel FARGEOT

Maire d'Andilly



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent ACTE qui est NOTIFIÉ le : 04/11/2022

Nota : La présente Décision Administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.